



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

RAPPORT ANNUEL

2017-2018





Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com
www.oifq.com

Dépôt légal 4^e trimestre 2018

Bibliothèque nationale du Québec

Conception graphique :
Tommy Ferland

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	4
Structure organisationnelle de l'Ordre	5
Mot du président	8
Mot de la directrice générale et secrétaire	10
Message des administrateurs nommés	11
Rapport du Conseil d'administration	12
Rapport du Comité exécutif	16
• Principales résolutions et discussions pour l'année 2017-2018	16
Rapport du Bureau du syndic	17
Rapports d'activités des comités statutaires	20
• Comité d'inspection professionnelle	20
• Activités liées au contrôle de la pratique illégale et usurpation de titre	22
• Conseil de discipline	23
• Comité de révision	24
• Comité d'admission	25
• Comité de la formation des ingénieurs forestiers	30
Rapports d'activités des autres comités	31
• Comité des distinctions	31
• Comité sur la formation continue	33
• Comité des communications	35
Membres des autres comités	35
Renseignements généraux	36
Note du trésorier sur les états financiers	39
Rapport des vérificateurs	40
• États financiers	42

LETTRES DE PRÉSENTATION

Le 31 mars 2018

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La Ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Stéphanie Vallée

Le 31 mars 2018

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de l'application des lois
professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Laliberté, ing.f.
Président

Le 31 mars 2018

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Laliberté, ing.f.
Président

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ORDRE 2017-2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2018

LES INGÉNIEURS FORESTIERS ÉLUS

NOM	ÉLECTION OU NOMINATION	ENTRÉE EN FONCTION	SECTION RÉGIONALE
François Laliberté, Président	Suffrage universel des membres	1 ^{er} mai 2015	-----
Mathieu Piché-Larocque	Élu	28 avril 2017 au 1 ^{er} décembre 2017	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Mélanie Rioux	Nommée	23 février 2018	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Tony Côté	Élu	1 ^{er} mai 2015	Saguenay–Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec
Jean-Simon Fortin	Élu	1 ^{er} mai 2015	Québec
Jérôme Fournier	Nommé	9 décembre 2016	Québec
Julie Langlois	Élue	3 avril 2009	Québec
Gabriel Pilote	Élu	29 avril 2016	Québec
Éric Provost	Élu	28 avril 2017	Québec
Christian Gagnon	Nommé	29 avril 2016	Mauricie
Guy Larochelle	Élu	28 avril 2017	Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec
Normand Lesieur	Nommé	9 décembre 2016	Montréal – Lanaudière
Vincent Barrette	Nommé	1 ^{er} décembre 2017	Outaouais – Laurentides
Luc St-Hilaire	Élu	28 avril 2017 au 23 juin 2017	Outaouais – Laurentides
Patrick Taylor	Élu	28 avril 2017	Abitibi – Témiscamingue
Bernard Jobin	Élu	1 ^{er} mai 2015	Côte-Nord

LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (OPQ)

NOM	ENTRÉE EN FONCTION
Céline Bélanger	1 ^{er} mai 2015
Ross Guertin	28 avril 2017
Michel Guimond	27 avril 2012
Jacques Henrichon	29 avril 2014



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018-2019

LES INGÉNIEURS FORESTIERS ÉLUS

NOM	ÉLECTION OU NOMINATION	ENTRÉE EN FONCTION	SECTION RÉGIONALE
François Laliberté, Président	Suffrage universel des membres	1 ^{er} mai 2015	-----
Mélanie Rioux	Nommée	23 février 2018	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Tony Côté	Élu	1 ^{er} mai 2015	Saguenay–Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec
Jean-Simon Fortin	Élu	1 ^{er} mai 2015	Québec
Jérôme Fournier	Nommé	9 décembre 2016	Québec
Sébastien Michaud-Larochelle	Élu	27 avril 2018	Québec
Gabriel Pilote	Élu	29 avril 2016	Québec
Éric Provost	Élu	28 avril 2017	Québec
Christian Gagnon	Nommé	29 avril 2016	Mauricie
Guy Larochelle	Élu	28 avril 2017	Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec
Normand Lesieur	Nommé	9 décembre 2016	Montréal – Lanaudière
Vincent Barrette	Nommé	1 ^{er} décembre 2017	Outaouais – Laurentides
Patrick Taylor	Élu	28 avril 2017	Abitibi – Témiscamingue
Natacha Sénéchal	Élue	27 avril 2018	Côte-Nord

LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (OPQ)

NOM	ENTRÉE EN FONCTION
Céline Bélanger	1 ^{er} mai 2015
Ross Guertin	28 avril 2017
Jacques Henrichon	29 avril 2014
Carole Lemire	27 avril 2018



LE COMITÉ EXÉCUTIF 2017-2018

François Laliberté, ing.f., M.G.P.
Président

Tony Côté, ing.f.
Vice-président

Jean-Simon Fortin, ing.f.
Trésorier

Michel Guimond
Administrateur nommé par l'OPQ

Gabriel Pilote, ing.f.
Administrateur

LE COMITÉ EXÉCUTIF 2018-2019

François Laliberté, ing.f., M.G.P.
Président

Tony Côté, ing.f.
Vice-président

Gabriel Pilote, ing.f.
Trésorier

Jacques Henrichon
Administrateur nommé par l'OPQ

Éric Provost, ing.f.
Administrateur

LE BUREAU DU SYNDIC

Serge Pinard, ing.f.
Syndic

Louise Briand, ing.f.
Syndique adjointe

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Marielle Coulombe, ing.f.
Directrice générale et secrétaire

Francis Gaumond, ing.f., M.Sc.
Inspecteur et directeur de la pratique professionnelle

François-Hugues Bernier, ing.f.
Directeur des communications et
de la formation continue

Ariane Imreh
Avocate (jusqu'au 15 juin 2017)

Lisa Bérubé
Avocate (à compter du 23 octobre 2017)

Denis Meunier, ing.f.
Assistant à l'inspection et l'admission
(à compter du 19 février 2018)

Gérard Szaraz, ing.f.
Chargé de projet (à compter du 12 juin 2017)

Daniel Villemure, ing.f.
Assistant à l'inspection et l'admission
(à compter du 19 février 2018)

Vincent de Paul Badjio
Adjoint aux services administratifs et à la comptabilité

Cherilyn McGuire
Adjointe à la bureautique et à l'organisation d'événements

Sylvie Vallée
Adjointe aux affaires professionnelles

MOT DU PRÉSIDENT



L'année 2017-2018 a certainement été bien remplie.

De nombreux nouveaux dossiers nous ont occupés, à commencer par la réforme du Code des professions. Celle-ci vise à renforcer la gouvernance, la transparence et la reddition de comptes des ordres. Dorénavant, une consultation sur la cotisation, la rémunération des administrateurs et du président et sur le budget prévisionnel pour l'année à venir devra être mise en place. Cette réforme commande également de réviser la plupart de nos règlements et procédures. Il s'agit d'un chantier qui se poursuivra sur quelques années et qui mobilisera une part significative de nos ressources. Nous travaillons d'ailleurs avec nos partenaires du système professionnel pour optimiser nos efforts et les ressources.

Dorénavant, une consultation sur la cotisation, la rémunération des administrateurs et du président et sur le budget prévisionnel pour l'année à venir devra être mise en place.

En cours d'année, le dossier de la professionnalisation des biologistes a pris de l'ampleur. L'Association des biologistes du Québec travaille avec l'Office des professions (OPQ) et des consultations ont débuté quant au champ descriptif de cette profession. Vous le savez, l'Ordre est favorable à la création d'un ordre des biologistes, mais nous devons nous assurer que leur loi et les actes qui en découleront se feront dans le respect du champ de pratique exclusif de l'ingénieur forestier.

Côté pratique professionnelle, l'année a également été fertile. Parmi les principaux sujets qui ont retenu notre attention, notons d'abord l'adoption du RADF et les consultations sur le futur règlement sur les milieux humides et hydriques. Ces dossiers ont été autant d'occasions de réunir de nombreux ingénieurs forestiers afin de s'informer et de réfléchir à leur mise en place. Nous ferons un suivi de ces dossiers tout au long de la prochaine année.

Ensuite, nous avons remarqué qu'un nombre significatif de documents produits et diffusés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ne portent pas la signature des professionnels qui en sont les auteurs. Cette signature est une obligation. Elle représente une garantie pour le public que ces documents ont été élaborés par des professionnels compétents et imputables.

À la suite de travaux menés par notre table MFFP-OIFQ, un document de principes a été développé pour guider les ingénieurs forestiers du MFFP lorsqu'ils participent à la conception et la rédaction de plans, d'études, d'avis, d'analyse ou autres documents, relevant de notre champ de pratique. Ce document sera diffusé à tous ceux qui œuvrent à la production de tels documents au cours de la prochaine année.

Différents sujets en lien avec la mise en œuvre du régime forestier ont également retenu notre attention. Notons le rapport de la Vérificatrice générale sur les travaux sylvicoles et le plan d'action proposé par le MFFP en réponse à ce rapport, les travaux devant mener à l'adoption d'une stratégie nationale de production de bois et les diverses initiatives entourant le Forum Innovation Bois, les travaux et réflexions entourant la prévisibilité des approvisionnements, et bien sûr, l'évolution des valeurs et attentes des utilisateurs du milieu forestier. Tous ces sujets ont en commun qu'ils interpellent les ingénieurs forestiers qui devront s'assurer d'une intégration efficace de ces nombreuses initiatives. En ce sens, nos représentations auprès des médias et de nos divers partenaires ont toujours pour but d'assurer une prestation de services de nos membres dans un cadre de pratique performant qui contribue à créer les conditions propices à une foresterie durable.

En terminant, je souhaite remercier la permanence de l'Ordre, les membres du Conseil d'administration, les nombreux bénévoles et tous les ingénieurs forestiers du Québec pour leur contribution à la mission de l'Ordre, celle de la protection du public. Ensemble, nous participons au maintien d'un milieu forestier riche et diversifié au bénéfice de la population.



François Laliberté, ing.f., M.Sc.
Président



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



L'année 2017-2018 est certainement l'année de l'inspection professionnelle et de la gouvernance. Ces deux grands dossiers ont mobilisé une bonne partie de nos ressources.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Si vous êtes l'un de ceux qui ont reçu le formulaire d'inspection professionnelle, vous n'avez pas manqué de constater un changement important. Dorénavant, c'est via le portail des membres que s'effectuent nos communications en cette matière. Cette façon de faire assure une plus grande confidentialité en plus de, disons-le, réduire considérablement les frais d'envoi massif. Ce dernier élément est non négligeable étant donné que le Conseil d'administration a fait le choix en 2017-2018 d'augmenter le nombre de questionnaires envoyés de 140 auparavant à 210 aujourd'hui.

L'augmentation du nombre d'inspections et l'augmentation des stages en cours de réalisation ont généré une augmentation des travaux pour le personnel du siège social.

L'ADMISSION

L'admission est également un département qui a été très actif, signe incontestable d'une remontée d'intérêt envers la profession.

L'augmentation du nombre de candidats qui demandent une équivalence de formation est remarquable. Treize dossiers ont été à l'étude en 2017-2018 et les demandes d'information ne cessent d'affluer. Ces personnes possèdent pour la plupart une solide formation en foresterie. Pour les autres, des compléments de formation viendront compléter leur bagage forestier en vue de l'obtention du permis d'exercice. Trois analystes externes procèdent à l'analyse de ces candidatures. Il s'agit de messieurs Pierre Breton, ing.f., Martin-Claude Nguého Yemele, ing.f., et Germain Paré, ing.f.

C'est également avec plaisir que nous constatons l'augmentation des inscriptions dans les programmes réguliers en foresterie à l'Université Laval. C'est une excellente nouvelle après quelques années de diminution.

Une grande majorité de ces candidats ont l'obligation d'effectuer le stage de 32 semaines exigé par l'Ordre.

NOUVEAUX COLLABORATEURS À L'OIFQ

L'augmentation du nombre d'inspections et l'augmentation des stages en cours de réalisation ont généré une augmentation des travaux pour le personnel du siège social. Pour nous aider dans ces tâches, deux nouveaux collègues ont été embauchés. Nous avons accueilli dans l'équipe en février 2018 messieurs Denis Meunier, ing.f., et Daniel Villemure, ing.f., qui occupent dorénavant les postes à temps partiel d'assistant à l'inspection et à l'admission.

Aussi en cours d'année, Me Lisa Bérubé s'est jointe à l'équipe du siège social où elle œuvre principalement avec le bureau du Syndic. Elle remplace Me Ariane Imreh qui relève de nouveaux défis auprès d'un nouvel employeur après nous avoir offert 14 ans d'excellents services.

Également, c'est en juin que monsieur Gérard Szaraz, ing.f., s'est joint à nous afin de remplir le mandat de chargé de projet dans le dossier de la modernisation de la Loi sur les ingénieurs forestiers du Québec.

MODIFICATION DE NOTRE LOI

Ce projet n'est pas nouveau. Il s'est présenté à quelques reprises au cours des dernières décennies sans toutefois arriver à l'aboutissement souhaité. Cette fois, c'est dans la mouvance des biologistes à se constituer en ordre professionnel que nous avons rouvert le dossier et sommes relativement sûrs de pouvoir le mener à bon terme.

Ce dossier revêt un intérêt capital pour l'Ordre. La révision de notre loi permettra, nous l'espérons, de pallier à plusieurs problématiques rencontrées au fil du temps du fait de son libellé parfois d'une autre époque.

Chaque élément constituant d'une loi a sa portée et doit être documenté solidement. C'est le cas des activités réservées qui doivent s'appuyer sur des préjudices potentiels identifiables. C'est à cette tâche que s'affaire notre chargé de projet. Nous espérons pouvoir vous consulter sur ce vaste chantier en cours d'année 2018-2019, aussitôt que nous aurons l'aval de l'Office des professions.

DISCIPLINE

La discipline est un autre domaine où il y a eu une recrudescence d'activités. Nous terminons l'année avec quatre dossiers portés au rôle de discipline. Ces 4 dossiers sont, au moment d'écrire ces lignes, en cours de règlement. C'est la deuxième fois en dix ans que nous atteignons ce chiffre, la dernière fois étant en 2010-2011.

REMERCIEMENTS

Je ne peux terminer sans remercier tous les employés de l'Ordre pour leur apport au bon fonctionnement du siège social, leur professionnalisme et leurs efforts intarissables.

Je remercie les membres de tous les comités et groupes de travail de l'Ordre qui collaborent au succès d'activités et de projets qui ne pourraient être réalisés sans leur indéfectible implication.

Finalement, j'adresse mes remerciements aux membres du Conseil d'administration pour leur dévouement et la confiance renouvelée qu'ils portent envers toute l'équipe.



Marielle Coulombe, ing.f.
Directrice générale et secrétaire

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Les administrateurs nommés par l'Office des professions en vertu des dispositions du Code des professions sont désignés comme représentants du public auprès des conseils d'administration des ordres professionnels. Ils ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les administrateurs élus au sein du conseil d'administration. Les administrateurs nommés au sein de l'Ordre des ingénieurs forestiers ne sont pas des membres de cet ordre.

Au cours de la dernière année, les administrateurs nommés ont été activement impliqués dans le processus décisionnel propre au conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs forestiers. Parmi l'ensemble des sujets abordés durant l'année et sans en limiter la portée, soulignons entre autres, le suivi du plan stratégique élaboré et adopté l'année précédente et sa mise à jour ainsi que le suivi régulier des résultats financiers. Nous avons été impliqués dans les discussions et décisions concernant la mise en place de mesures visant à réaliser les nouveaux objectifs reliés à l'inspection professionnelle. Nous avons aussi été partie prenante dans l'élaboration des approches et stratégies pertinentes dans le cadre des échanges concernant la pratique professionnelle avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Mentionnons aussi notre contribution à la refonte de la Loi sur les ingénieurs forestiers ainsi qu'au Code de déontologie des administrateurs. Enfin, il faut souligner la présence d'administrateurs nommés sur différents comités ainsi que sur le comité exécutif.

Les administrateurs nommés tiennent à remercier le président de l'Ordre, M. François Laliberté, la directrice générale et secrétaire, Mme Marielle Coulombe, ainsi que l'ensemble des administrateurs élus pour l'ouverture, la transparence et l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve durant la dernière année. Ces façons de faire et d'être démontrent un souci partagé de veiller à la protection du public.

Les administrateurs nommés,

Céline Bélanger
Ross Guertin
Michel Guimond
Jacques Henrichon

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ET DISCUSSIONS POUR L'ANNÉE 2017-2018

Christoph Lischetzki

Réunions
ordinaires

6

Réunion
extra-
ordinaire

0

Session
Lac-à-
l'épaule

1

Résolutions

73

ÉLECTIONS

Pour l'année 2017, des élections au poste d'administrateur de l'Ordre avaient lieu dans les régions suivantes :

Bas-St-Laurent – Gaspésie

1 poste d'administrateur

Québec

1 poste d'administrateur

Estrie-Montérégie – Centre-du-Québec

1 poste d'administrateur

Outaouais – Laurentides

1 poste d'administrateur

Abitibi – Témiscamingue

1 poste d'administrateur

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Bas-St-Laurent – Gaspésie. M. Mathieu Piché-Larocque, ing.f., est déclaré élu sans opposition.

Trois candidatures ont été déposées pour la section régionale Québec. MM. Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f., Robert Morisset, ing.f., et Éric Provost, ing.f. M. Éric Provost a été élu.

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec. M. Guy Larochelle, ing.f., est déclaré élu sans opposition.

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Outaouais – Laurentides. M. Luc St-Hilaire, ing.f., est déclaré élu sans opposition.

Deux candidatures ont été déposées pour la section régionale Abitibi – Témiscamingue. Mme Geneviève Bourgeois, ing.f., et M. Patrick Taylor, ing.f. M. Patrick Taylor a été élu.

Pour l'année 2018, le poste à la présidence était à pourvoir. Le président est élu au suffrage universel des membres. Un seul candidat s'est présenté pour ce poste. M. François Laliberté, ing.f., a été déclaré élu sans opposition.

Les sièges suivants étaient également à pourvoir :

Saguenay – Lac-St-Jean – Nord-du-Québec

1 poste d'administrateur

Québec

2 postes d'administrateur

Côte-Nord

1 poste d'administrateur

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Saguenay – Lac-St-Jean – Nord-du-Québec. M. Tony Côté, ing.f., est déclaré élu sans opposition.

Deux candidatures ont été déposées pour la section régionale Québec. M. Jean-Simon Fortin, ing.f., et Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f., sont déclarés élus sans opposition.

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Côte-Nord. Mme Natacha Sénéchal, ing.f., est déclarée élue sans opposition.

Si, en cours d'année, un siège devient vacant, le Conseil voit à le combler dans le respect de sa Procédure de nomination à un poste d'administrateur élu.

COMPOSITION DES COMITÉS ET NOMINATIONS

Lors de la première rencontre de l'année, les administrateurs procèdent à la nomination des membres du Comité exécutif. En cours d'année, ils nomment les remplaçants des membres de comité qui ont démissionné, de même que les représentants de l'Ordre aux différents groupes de travail externes.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le Conseil d'administration adopte annuellement le calendrier des réunions de l'année en cours. Il adopte les rapports financiers de l'exercice en cours ainsi que le budget lors de la première rencontre de l'année.

Il a autorisé une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour un montant de 43 500 \$ dans le cadre du programme Reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels.

ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2018-2019

Au cours de la séance du Conseil du 15 septembre 2017, les administrateurs ont résolu de recommander aux membres, lors de l'Assemblée générale, que la cotisation annuelle pour l'année 2017-2018 soit maintenue à 555 \$.

Le montant de la cotisation pour l'année 2019-2020 devra être fixé conformément aux nouvelles modalités qu'édicte le Code des professions.

Le 1^{er} janvier 2018, le Code des professions a été modifié comme suit :

...

85.1. Le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées.

Toute résolution adoptée par le Conseil d'administration en vertu du premier alinéa pour fixer une cotisation spéciale doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par la majorité des membres réunis en assemblée générale qui se prononcent à ce sujet.

Une résolution fixant une cotisation annuelle est applicable pour l'année pour laquelle cette cotisation a été fixée et elle demeure applicable, tant qu'elle n'est pas modifiée, pour chaque année subséquente. Une résolution fixant une cotisation supplémentaire ou spéciale est applicable pour les objets particuliers et la durée qu'elle détermine.

Pour l'application du présent article, une cotisation supplémentaire est une cotisation rendue nécessaire pour permettre à l'ordre de remplir les obligations qui lui sont imposées par un règlement de l'Office pris en vertu du paragraphe 6^o du quatrième alinéa de l'article 12 ou du gouvernement pris en vertu de l'article 184, de payer les dépenses dues à l'indemnisation, à la procédure de reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés hors du Québec ou de l'équivalence de la formation ou à l'application des dispositions du présent code concernant la discipline ou l'inspection professionnelle.

...

...

103.1. Au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle, le secrétaire de l'ordre doit communiquer à tous les membres de l'ordre, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle. L'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel.

...

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lors de la réunion de l'Assemblée générale des membres qui a eu lieu le 26 octobre 2017, les membres ont adopté à la majorité la recommandation voulant que la cotisation annuelle pour l'année 2018-2019 soit maintenue à 555 \$.

Ils ont également reconduit unanimement le mandat de monsieur Bruno Brassard, de la firme Brassard, Carrier, comptables agréés pour procéder à la vérification des livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice financier 2017-2018.

PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE

Deux mises en demeure pour usurpation de titre ont été transmises à deux anciens membres s'étant retirés du Tableau.

Deux avis formels ont été adressés dans un dossier pouvant inciter à la pratique illégale.

Un avis formel a été adressé dans un dossier pouvant laisser croire à une pratique illégale.

Le Conseil a autorisé une poursuite contre M. Lauréan Tardif, agronome et pédologue, pour 2 chefs d'accusation de pratique illégale.

GOVERNANCE

Le Conseil a inscrit ses travaux dans un processus d'amélioration continue. À cet effet, le Conseil évalue régulièrement sa performance, notamment en ce qui concerne l'implication de ses administrateurs et l'efficacité de ses réunions. Il a également adopté ses règles d'assemblée délibérante et entériné l'évaluation annuelle de la directrice générale.

Durant l'année, le Conseil a révisé son Code d'éthique et de conduite des administrateurs et sa Procédure d'évaluation de la performance du Conseil d'administration.

Il a mis en place la Politique de formation continue des administrateurs et la Procédure en cas de vacance au poste de la direction générale.

POLITIQUES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil a revu et adopté en cours d'année les politiques de fonctionnement suivantes :

- Politique de réinscription
- Politique d'inscription tardive

La révision de ces deux procédures visait à les rendre conformes au Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, en vigueur depuis juin 2017.

RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

Le Conseil a adopté la version révisée du Référentiel de compétences de l'ingénieur forestier et les outils d'analyse des candidatures qui y sont rattachés. Ces outils sont utilisés lors de l'analyse des dossiers d'équivalence de formation en vue de l'obtention du permis d'ingénieur forestier.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES

Le Règlement sur la rémunération des administrateurs est entré en vigueur le 15 juin 2017. Il s'agit d'un nouveau règlement afin de se rendre conforme au Code des professions révisé qui est entré en vigueur le 6 juin 2017.

Le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est entré en vigueur le 15 juin 2017. Il remplace le Règlement sur certaines conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Ce règlement traite du Stage de formation professionnelle et du Programme de formation sur l'éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

En plus des modifications aux règlements qui sont à l'étude auprès de l'Office des professions du Québec, le Conseil d'administration a résolu d'entamer les travaux de modernisation de la Loi sur les ingénieurs forestiers du Québec. À cet effet, monsieur Gérard Szaraz a été embauché pour un contrat de 4 mois à titre de chargé de projet.

Règlements à l'étude auprès de l'Office des professions du Québec (OPQ) :

- Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle
- Le Règlement sur la formation continue obligatoire
- Le Code de déontologie.

Le Conseil d'administration a également résolu d'entamer les travaux de modification aux règlements suivants :

- Règlement sur le conseil d'administration, les assemblées générales et le siège social de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
- Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Ces modifications sont rendues nécessaires afin de se rendre conformes au Code des professions modifié.

SUJETS D'INTÉRÊT

En plus des dossiers qui viennent d'être mentionnés, le Conseil d'administration s'est intéressé à plusieurs autres sujets, notamment :

- Les consultations portant sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);
- Le projet de loi 132 – Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques;
- Le rapport de la Vérificatrice générale du Québec portant sur l'Audit de performance - Travaux sylvicoles;
- Le Plan d'action du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en réponse au rapport de la Vérificatrice générale;
- La formation des étudiants en foresterie à l'Université Laval concernant l'utilisation des pesticides;
- La production d'un guide, avec les partenaires de la forêt privée, pour la rédaction d'un règlement municipal sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier;
- La Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers 2018-2023.

Le Conseil a adopté la modification à son Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la France qui a été déposée auprès du ministère des Relations internationales du Québec et demeure en attente de son approbation.

GROUPES DE TRAVAIL

Les 4 groupes de travail formés par le Conseil :

- Groupe de travail sur l'assurance responsabilité professionnelle
- Groupe de travail sur le statut de retraité
- Groupe de travail sur l'éthique
- Groupe de travail sur la modernisation du processus d'inspection professionnelle.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice 2017-2018, aucun signalement n'a été reçu par la secrétaire de l'Ordre en application de l'article 27 du Code d'éthique et de conduite des administrateurs. Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de l'année, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.

RÉMUNÉRATION AU 31 MARS 2018

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Salaire : 27 961 \$

Allocation pour technologies de l'information : 660 \$

Régime de retraite : 1 398 \$

Cotisations RRQ : 1 320 \$
et RQAP : 215 \$

Cotisation professionnelle incluse

Le président ne reçoit aucun jeton de présence pour les séances du Conseil d'administration ou du Comité exécutif.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EXCLUSION DU PRÉSIDENT :

Une allocation de présence est versée aux administrateurs de l'Ordre lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessous. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

Type de réunions :

- Conseil d'administration
- Comité exécutif
- Assemblée générale.

Pour tous les autres comités constitués au sein de l'Ordre, seuls les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés.

L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ par réunion d'une journée.

Les administrateurs élus ont reçu globalement 14 350 \$ en allocations de présence pour 2017-2018.

RÉMUNÉRATION DES QUATRE ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS :

Les administrateurs nommés par l'Office des professions reçoivent des jetons de présence versés par l'Office. Aucune forme de rémunération ne leur est versée par l'Ordre.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE :

Salaire : 91 194 \$

Crédit maladie non utilisé : 1 754 \$

Avantages sociaux

Frais d'utilisation d'un cellulaire : 483 \$

Assurance collective : 1 842,68 \$

Régime de retraite : 4 647 \$

Cotisations RRQ : 2 797 \$

et RQAP : 556 \$

Cotisation professionnelle incluse.

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ET DISCUSSIONS POUR L'ANNÉE 2017-2018

Réunions
ordinaires

7

Résolutions

43

ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le Conseil d'administration a délégué au Comité exécutif le suivi des affaires administratives du siège social. À ce titre, le comité contribue à l'élaboration du budget et l'analyse les résultats financiers intérimaires, effectue une surveillance générale des placements de l'Ordre et donne des orientations, le cas échéant.

En l'absence de réunion du Conseil d'administration, le comité procède à l'émission de permis, à l'adoption des recommandations du Comité d'admission et accorde les changements de statut des membres.

Le Comité exécutif collabore avec la directrice générale pour la préparation des réunions du Conseil d'administration.

En cours d'année, le Comité exécutif s'est vu confier les mandats suivants par le Conseil d'administration :

- Élaboration d'un projet de Politique de formation continue des administrateurs
- Révision de la Procédure d'évaluation des administrateurs
- Élaboration d'un projet de Plan de relève pour le poste de la direction générale
- Analyse du contrat d'embauche du chargé de projet dans le cadre du projet de modernisation de la Loi sur les ingénieurs forestiers
- Révision du projet de rapport annuel 2016-2017.

NOMINATIONS EN COURS D'ANNÉE AUX COMITÉS DE L'ORDRE

ASSISTANTS À L'INSPECTION ET À L'ADMISSION

Monsieur Denis Meunier, ing.f.
Monsieur Daniel Villemure, ing.f.

CHARGÉ DE PROJET – LOI SUR LES INGÉNIEURS FORESTIERS

Monsieur Gérard Szaraz, ing.f.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Mélanie Rioux, ing.f.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Monsieur Clément Aubin, ing.f.
Monsieur Jean-Sylvain Lebel, ing.f.

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Monsieur Jérôme Fournier, ing.f.

REPRÉSENTANT SUBSTITUT AU BUREAU CANADIEN D'AGRÈMENT DES PROGRAMMES EN FORESTERIE (BCAF)

Monsieur Pierre Breton, ing.f.

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC



Le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) a comme principal mandat de surveiller l'exercice de la profession d'ingénieur forestier dans une optique de protection du public.

Son rôle consiste notamment à recevoir et à évaluer les demandes d'enquête qui lui sont transmises sur la conduite des ingénieurs forestiers. Il réalise les enquêtes, le cas échéant, afin de s'assurer que cette dernière est conforme aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs forestiers et des règlements adoptés en vertu de ces lois, particulièrement le Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

Il est aussi sollicité pour la préparation d'avis à la suite des demandes d'informations sur les pratiques déontologiques à privilégier ou à des problématiques spécifiques rencontrées par le public ou des membres dans l'exercice de la profession.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers.

Le syndic peut aussi se voir confier des enquêtes en matière d'exercice illégal de la profession d'ingénieur forestier.

Enfin, il exerce la fonction de responsable à l'accès pour toute demande d'accès aux documents et renseignements qu'il détient ou communique au sein de l'Ordre, dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession.

Pour l'exercice 2017-2018, le Bureau du syndic était composé de M. Serge Pinard, ing.f, PMP, à titre de syndic et de Mme Louise Briand, ing.f, MBA, à titre de syndique adjointe. Ils étaient assistés dans leurs tâches par la procureure du bureau, Me Ariane Imreh jusqu'en juin 2017. Me Caroline Gagnon de la firme GGBM a assuré la période intérimaire par la suite jusqu'au recrutement de Me Lisa Bérubé en octobre 2017.

DOSSIERS D'ENQUÊTE

Au cours de l'exercice 2017-2018, vingt-deux (22) demandes d'enquête ont été traitées, lesquelles ont interpellé vingt-trois (23) membres.

Les domaines de pratique professionnelle concernés par les ingénieurs forestiers visés par ces enquêtes se répartissent ainsi :

- Pratique en forêt publique : 9 % (2)
- Pratique en forêt privée : 50 % (11)
- Pratique associée à la connaissance/développement : 41 % (9)

Les demandes d'enquête provenant des membres de l'Ordre représentent 23 % alors que 8 % ont été reçues à la suite de l'inspection professionnelle d'un membre.



Cette année, plus de 65 % des demandes d'enquête proviennent soit d'une personne du public, soit de représentants de différents organismes. Les demandes d'enquête provenant des membres de l'Ordre représentent 23 % des dossiers alors que 8 % font suite à une inspection professionnelle d'un membre. Environ 4 % des dossiers ont été ouverts à la suite d'une information dont a eu connaissance le Bureau du syndic.

Les conseillers forestiers accrédités ainsi que les ingénieurs forestiers qui oeuvrent dans les agences de forêt privée ou les groupements forestiers ont fait l'objet de 39 % des dossiers traités tandis que les ingénieurs forestiers pratiquant dans les secteurs public et parapublic ont été concernés par 32 % des dossiers. Les consultants forestiers ont, pour leur part, fait l'objet de 29 % des dossiers d'enquête.

LES POINTS DÉONTOLOGIQUES EN CAUSE PAR LES ENQUÊTES SONT LES SUIVANTS :

SECTION DU CODE DE DÉONTOLOGIE	%
Devoirs/Obligations envers le public • Connaissances insuffisantes (0)	0 %
Devoirs/Obligations envers le client • Intégrité (8) • Conflit d'intérêts (6) • Responsabilité professionnelle (3) • Secret professionnel (2)	86 %
Devoirs/Obligations envers la profession • Dérogation à la profession (0) • Relations avec un confrère (2)	10 %
Obligations relatives à la publicité • Publicité (1)	4 %

Onze (11) décisions ont été prises en cours d'année. Six (6) de ces décisions ont été à l'effet de fermer le dossier pour faire suite à l'enquête, en raison d'absence de manquements déontologiques et trois (3) demandes d'enquête ont été réglées à la suite des engagements ou correctifs convenus avec les membres concernés. Trois (3) plaintes ont été portées devant le Conseil de discipline et une décision a fait l'objet d'une demande de révision au comité de révision. Onze (11) demandes d'enquête sont encore en traitement au 31 mars 2018.

Le bilan des demandes d'enquête disciplinaire traitées du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 s'établit comme suit :

- actifs au 1^{er} avril 2017 : 9
- ouverts en cours d'année : 13
- fermés en cours d'année : 11
- actifs au 31 mars 2018 : 11

CONCILIATION DE COMPTES

Une demande de conciliation de comptes a été acheminée au syndic en 2017-2018 et a donné lieu à une entente entre les parties.

ACCÈS À L'INFORMATION

Une demande d'accès à l'information a été traitée par le Bureau du syndic en cours d'année.

DEMANDES D'INFORMATION

Le Bureau du syndic est aussi régulièrement consulté; 44 demandes ont été reçues en 2017-18. Bien que ces demandes d'information n'aient pas nécessité l'ouverture de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une analyse et des validations particulières afin de répondre adéquatement à ces consultations.

Ces demandes d'informations sont traitées dans une très large mesure par téléphone ou par courriel. Elles sont issues à 70 % des membres de l'OIFQ et à 30 % de personnes du public. Elles concernaient des activités professionnelles se déroulant à 59 % en forêt privée, à 27 % en forêt publique et à 14 % liées aux connaissances professionnelles.

Les ingénieurs forestiers des secteurs public et parapublic étaient impliqués dans 36 % des cas, alors que les consultants forestiers l'étaient à 41 % et les conseillers forestiers accrédités dans 23 % des cas.

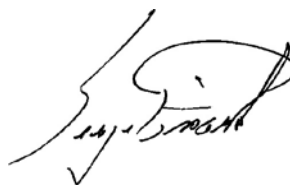
Les avis et conseils sur les pratiques professionnelles à privilégier ont représenté 41 % de ces demandes d'information, tandis que 59 % d'entre elles consistent en des conseils sur des problématiques rencontrées dans la pratique professionnelle. Les points déontologiques concernés représentent, presque à parts égales, les questions liées à la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier (25 %), au conflit d'intérêts (25 %) et à l'intégrité de l'ingénieur forestier (23 %). Les autres demandes concernaient les relations entre confrères, le processus de demande d'enquête et certaines préoccupations en matière de pratique illégale. L'intervention du syndic a généralement permis de préciser le comportement professionnel à privilégier ou d'étayer des pistes de solutions aux problématiques rencontrées.

CONCLUSION

Le nombre de demandes d'enquête traitées au Bureau du syndic en 2017-18 est à peu près identique au nombre traité en 2016-17 (+10 %). Toutefois les demandes d'informations ont doublé par rapport à l'an dernier, ce qui porte les interventions totales du Bureau du syndic à près de 70 dossiers, soit une augmentation de l'ordre de 48 %. Les ingénieurs forestiers membres de l'Ordre ont été beaucoup plus actifs cette année à titre de demandeurs d'enquête, tandis que les représentants du public ont été deux fois plus présents pour les demandes d'informations concernant la pratique des ingénieurs forestiers. Les problématiques rencontrées demeurent complexes et interpellent un grand nombre d'acteurs dans la plupart des dossiers traités. On constate que près du tiers des membres visés par ces demandes oeuvrent dans le secteur public et parapublic, représentant une augmentation significative de l'ordre de 50 % par rapport à l'exercice 2016-17 et les dossiers liés aux relations entre confrères ont doublé au cours de la dernière année.

Au fil des échanges tenus, on dénote une plus grande sensibilité des membres, de leurs partenaires et du public à l'importance d'une démarche professionnelle rigoureuse. L'entourage semble beaucoup plus critique envers la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers et ceux-ci apparaissent plus attentifs aux impacts de leurs actes professionnels.

L'année 2017-18 a aussi été marquée par la révision du Code des professions, dont certaines dispositions interpellent les activités du Bureau du syndic. Notamment, l'augmentation de l'amende minimale de 1 000 \$ à 2 500 \$, témoigne de l'importance du privilège accordé à la profession d'ingénieur forestier. La conciliation et les autres modes alternatifs de résolution de conflits (engagement formel du professionnel, avertissement, lettre de réprimande...) constituent des outils de plus en plus pertinents pour le Bureau du syndic. Ses interventions visent fondamentalement la protection du public, par une approche axée sur la sensibilisation et un changement de comportement du membre concerné. Dans le doute, on ne peut qu'encourager le réflexe de valider auprès du Bureau du syndic, toute situation potentiellement problématique au plan déontologique.



Serge Pinard, ing.f.
Syndic





RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMITÉS STATUTAIRES

Sergey Khamidulin

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)

MANDAT

- 1) Surveiller l'exercice de la profession par les membres en procédant notamment à la vérification de leurs dossiers relatifs à cet effet (réf. Code des professions, art. 109 et suivants);
- 2) Faire enquête sur la compétence professionnelle de tout membre indiqué par le Conseil d'administration, le comité ou un membre du comité;
- 3) Dénoncer au Conseil d'administration les situations qui génèrent des problèmes de pratique professionnelle pour les ingénieurs forestiers;
- 4) Développer des mécanismes pour faire connaître la Loi et les règlements de l'Ordre ainsi que le Guide de pratique professionnelle et conscientiser les membres à leur responsabilité professionnelle, notamment en valorisant la signature de l'ingénieur forestier;
- 5) Vérifier auprès des membres la mise à jour des connaissances relatives à l'exercice de la profession, particulièrement par la formation continue.

MEMBRES

Julie Bouliane, ing.f. (à compter du 27 avril 2018)

Yvon Fortin, ing.f.

Nelson Fréchette, ing.f.

Yvette Jean, ing.f., présidente

Marc-André Lechasseur, ing.f.

Denise Moranville, ing.f. (jusqu'au 3 janvier 2018)

INSPECTEURS ET ENQUÊTEURS

Francis Gaumond, ing.f., M.Sc.

Denis Meunier, ing.f.

Daniel Villemure, ing.f.

SECRÉTAIRE

Marielle Coulombe, ing.f.,

NOMBRE DE RÉUNIONS : 4

OBJECTIFS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Objectif général

L'inspection professionnelle vise à s'assurer de la compétence des membres et de la qualité de leurs actes professionnels. Elle vise l'amélioration de la profession par l'identification des lacunes à corriger dans l'exercice de la profession des membres.

Objectifs spécifiques

- Promouvoir les valeurs fondamentales de la profession : la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- Aider les membres à mieux comprendre les implications liées à la responsabilité professionnelle et à leur signature;
- Voir à ce que les membres connaissent bien les lois et les règlements qui encadrent l'exercice de la profession;
- Sensibiliser les ingénieurs forestiers à leurs devoirs, obligations et responsabilités envers le public, le client et la profession;
- Inciter les membres à viser l'excellence des services par l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle;
- Promouvoir l'amélioration des connaissances et l'intégration de ces dernières dans la pratique professionnelle des membres par la formation continue;
- Soutenir le professionnel dans l'exercice de sa profession;
- Produire des constats généraux sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier et participer à la recherche de solutions aux problèmes de pratique professionnelle et en saisir le Conseil d'administration;
- Informer les membres sur l'exercice illégal de la profession et l'usurpation de titre et leurs conséquences.



PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2017-2018

1. Inspecter environ 210 ingénieurs forestiers sélectionnés par le Comité d'inspection professionnelle (CIP) selon le ou les critères suivants :
2. Parmi ces 210 ingénieurs forestiers, environ 70 recevront une visite de l'inspecteur, notamment ceux qui posent des actes professionnels en vertu de l'article 2, 4 °, de la Loi sur les ingénieurs forestiers en lien avec le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF).
3. Parmi les 210 ingénieurs forestiers, sélectionner les membres ayant obtenu leur permis d'exercice en 2013 et en 2014 et qui n'ont pas déjà été sélectionnés pour une inspection professionnelle dans un Programme précédent.

Les données du tableau suivant font état des travaux réalisés durant l'année 2017-2018. Ces données peuvent inclure des programmes antérieurs.

SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Membres visités	56
Questionnaires transmis aux membres	225
Questionnaires retournés au CIP	200
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite d'une visite	63
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite de la transmission d'un questionnaire	55
Enquêtes particulières faites par le CIP	0
Rapports d'enquête dressés	0
Recommandations transmises au Conseil d'administration	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	1

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS

Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du 5e alinéa de l'article 112 du Code des professions)	1

Le Groupe de travail sur la modernisation de l'inspection professionnelle a continué son travail. Des modifications ont été apportées à la proposition de règlement qui est présentement à l'étude à l'Office des professions. Le Groupe de travail a également proposé un mécanisme de gestion du risque dans l'inspection professionnelle. Ainsi, la fréquence d'inspection professionnelle sera modulée en fonction de différents critères de risque déterminés par le Groupe de travail. On a également proposé différents scénarios d'inspection professionnelle au Conseil d'administration.

Cette année, le Conseil d'administration a pris la décision d'augmenter l'effort d'inspection professionnelle. Le nombre de questionnaires d'inspection professionnelle a été augmenté de 50 % pour atteindre 210.

Les travaux du comité n'ont pas permis de mettre en lumière de nouvelles problématiques. Toutefois, les problématiques soulevées dans les dernières années sont toujours présentes. On constate notamment l'absence de preuve de participation à des activités de formation continue et l'absence de registre de formation continue.

La mise à jour du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et de cessation d'exercice des ingénieurs forestiers (r.13.1) a amené de nouvelles obligations aux ingénieurs forestiers. Certains manquements à ces nouvelles obligations ont été notés, notamment quant à la tenue d'un registre de vérification des équipements ainsi que l'affichage du permis d'exercice. Le Comité d'inspection professionnelle porte une attention particulière à cette situation.

Chaque année, lors de la transmission des avis d'inspection professionnelle, le Comité constate que quelques ingénieurs forestiers ont changé d'emploi et ont omis de mettre à jour leur domicile professionnel dans un délai de 30 jours après le changement réel, en contravention à l'obligation prévue à l'article 60 du Code des professions. Une note sera envoyée à tous les membres afin de leur rappeler cette obligation et de les sensibiliser aux conséquences que peut avoir une telle omission. Le Comité se réserve le droit de faire des demandes d'enquête auprès du syndicat si on constate une telle problématique à nouveau lors du prochain programme d'inspection professionnelle.

ACTIVITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE

La surveillance de la pratique illégale et de l'usurpation du titre est l'un des moyens donnés aux ordres professionnels pour exercer leur fonction de protection du public. Cet aspect est important et permet au public et aux ordres de s'assurer que les actes professionnels réservés aux membres, puisqu'ils demandent des connaissances particulières, sont posés par des professionnels compétents.

DOSSIERS D'ENQUÊTE

Dossiers ouverts du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	Dossiers fermés du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	Dossiers actifs au 31 mars 2018
15	6	9

ENQUÊTES COMPLÉTÉES

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	10
portant sur l'usurpation de titre réservé	5
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

NOTE : Les cas traités ont été réglés hors cour et les contrevenants ont corrigé la situation dès qu'ils en ont été avisés.

JUGEMENTS RENDUS

Nature de la plainte	Nombre	
	Acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

Montant total des amendes imposées	0 \$
---	-------------



CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un ingénieur forestier pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs forestiers ou des règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi et impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité (réf. Code des professions, art. 116 et suivants).

MEMBRES

Clément Aubin, ing.f. (à compter du 1^{er} décembre 2017)
Bernard Charrette, ing.f. (jusqu'au 1^{er} décembre 2017)
Linda Drouin, ing.f.
Colette Fecteau, ing.f. (jusqu'au 27 avril 2018)
Rémi Girard, ing.f. (jusqu'au 1^{er} décembre 2017)
Claude Godbout, ing.f.
Caroline Houde, ing.f.
Jean-Sylvain Lebel, ing.f. (à compter du 1^{er} décembre 2017)
Jacques Poirier, ing.f.

SECRÉTAIRE

Sylvie Vallée

NOMBRE D'AUDIENCES : 2

En 2017-2018, deux audiences ont été tenues. L'audience d'une plainte privée impliquant 3 ingénieurs forestiers a duré trois jours. L'autre audience, tenue pour des représentations sur sanction concernant un ingénieur forestier, a duré une demi-journée.

Rôle d'audiences et décisions disciplinaires sur le site Internet de l'Ordre

Les décisions du Conseil de discipline de l'Ordre et du Tribunal des professions ainsi que le rôle d'audiences sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre ainsi qu'au siège social de l'Ordre, le cas échéant.

Le Conseil de discipline est institué en vertu du Code des professions et ses décisions sont de nature publique depuis 1988, ainsi que le rôle d'audiences indiquant la nature des causes à venir, les dates et lieux de tenue des audiences.

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL

Nature de la plainte	Nombre	
	portées par le syndic ou le syndic adjoint	portées par toute autre personne
Code de déontologie : article 2 (3 chefs); article 11 (2 chefs); article 13 (5 chefs); article 14 (32 chefs); article 18 (48 chefs); article 20 (1 chef); article 26 (1 chef); article 28 (5 chefs); article 53 (11 chefs).	3	-
Code de déontologie : article 2 (2 chefs); article 39 (1 chef); article 40 (1 chef); article 41 (1 chef); article 42 (1 chef)	-	4

DÉCISIONS DU CONSEIL

	Nombre
autorisant le retrait de la plainte	0
rejetant la plainte	0
acquittant l'intimé	0
déclarant l'intimé coupable	0
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
imposant une sanction	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Nature de la sanction	Nombre
Amendes	4
Paielement des débours	1
Réprimandes	28
Radiation	0

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES À CES RECOMMANDATIONS

Nature de la recommandation ou de la décision	Nombre	
	Recommandations du Conseil au Conseil d'administration	Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil
---	0	0
Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré		1

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

Le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas déposer une plainte (réf. Code des professions, article 123.3 et suivants). Il siège par nombre de 3 personnes.

MEMBRES

Germain Paré, ing.f., président
Hervé Deschênes, ing.f., président suppléant
 Pierre Breton, ing.f.
 Jacques Henrichon, représentant du public nommé par l'OPQ
 Jacques Robitaille, ing.f.
 Aude Tousignant, ing.f.
 Denis Villeneuve, ing.f.

SECRÉTAIRE

Sylvie Vallée

NOMBRE DE RÉUNIONS : 2

NOMBRE DE DEMANDES DE RÉVISION REÇUES : 1

NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES : 2

En 2017-2018, le comité a reçu une demande de révision de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre.

Le Comité a rendu deux décisions concluant qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre, confirmant ainsi la décision du syndic.



COMITÉ D'ADMISSION

MANDAT

- 1) S'assurer que la formation initiale prépare adéquatement à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier, étudier toute question s'y rapportant et rendre ses avis au Conseil d'administration;
- 2) Étudier et rendre des avis sur toute disposition de l'Ordre en matière d'accès à la profession, notamment les ententes ou agréments canadiens ou internationaux;
- 3) Étudier et rendre des avis sur toute orientation ou disposition menant à l'obtention du permis d'exercice, notamment le stage de formation professionnelle;
- 4) Recommander au Conseil d'administration une politique de réinscription au Tableau des membres et étudier les dossiers de réinscription en vertu de la politique établie et de la réglementation en vigueur;
- 5) Étudier les demandes d'admission en vertu de la réglementation en vigueur;
- 6) Étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de formation en vertu du Règlement de l'Ordre et formuler les recommandations au Conseil d'administration;
- 7) Appliquer la réglementation de la Charte de la langue française en ce qui concerne les ordres professionnels;
- 8) Entendre tout stagiaire qui conteste l'évaluation de sa période de stage par le maître de stage (r.7, art. 4.09) ou tout autre candidat en ayant adressé la demande.

MEMBRES

Pierre Breton, ing.f., président

Yvette Jean, ing.f.
Martin-Claude Ngueho Yemele, ing.f.
Germain Paré, ing.f.
Jean-Claude Ruel, ing.f.

SECRETÉAIRE

Marielle Coulombe, ing.f.

ANALYSTES DES DOSSIERS D'ÉQUIVALENCE

Germain Paré, ing.f.
Pierre Breton, ing.f.
Martin-Claude Ngueho Yemele, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS : 7

Au cours de l'année, le Comité d'admission a étudié les dossiers présentés au tableau ci-contre. Après étude des dossiers, le Comité fait des recommandations au Comité exécutif ou au Conseil d'administration de l'Ordre qui approuve par résolution les demandes adressées aux candidats à la pratique.

DOSSIERS TRAITÉS PAR LE COMITÉ D'ADMISSION

	Nombre
Inscription à l'Ordre plus de 5 ans après l'obtention du diplôme	2
Réinscription dans un délai de plus de 5 ans d'absence	0

Cette année, à la suite de reconnaissances d'équivalence de formation de l'Ordre, un permis d'exercice a été délivré à 8 personnes diplômées hors du Québec (au Canada), à 7 personnes diplômées hors du Canada et à une personne diplômée hors du Canada dans le cadre de l'entente France/Québec.

Permis d'exercice temporaire

Au cours de l'année, l'Ordre a émis un permis temporaire, mais aucune émission de permis restrictifs temporaires ou permis spéciaux n'a été faite.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	0
--	---

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Québec	4	0	2	0	4
au Canada	6	0	7	0	0
hors du Canada	6	0	2	0	4

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICUÉE PAR L'ORDRE

	Nombre		
	au Québec	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours et stage	0	0	0
Stage et examen	0	7	0
Cours et examen	0	0	0
Cours, stage et examen	2	0	2
Autres	0	0	0



**DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE ACCEPTÉES
QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE**

	Nombre		
	au Québec	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours et stage	0	0	0
Stage et examen	0	0	0
Cours et examen	0	0	0
Cours, stage et examen	0	0	0
Autres	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	11
--	-----------

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	1	1	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)	0	0	0	0

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Québec	36	36	0	0
en Ontario	0	0	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
aux États-Unis	0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Nombre				
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	
Canada	au Québec	0	0	0	0
	en Ontario	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Atlantique	8	8	0	0
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	8	8	0	0
UE	en France	0	0	0	0
	dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	0	0	0	0



DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		Nombre			
		reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	au Québec	1	1	0	0
	en Ontario	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	en France	2	2	0	0
	dans le reste de l'Union européenne	1	1	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	3	3	0	0
	Total hors du Canada	6	6	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION HORS DU QUÉBEC ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu où été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		Nombre			
		reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de 94 q)	en Ontario	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	en France (règlement pris en vertu de 93 c2)	1	1	0	0
	dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	1	1	0	0

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS ET DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Candidats	Nombre
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	52
Ayant débuté le processus	181

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Le Comité de la formation des ingénieurs forestiers est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Il est constitué en vertu du Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers.

MANDAT (*règlement, article 2*)

Le Comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le Comité a pour fonctions (*règlement, article 5*) :

- 1) de revoir à chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration;
- 2) de donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,
 - a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
 - b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le Comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis, le point de vue de chacun de ses membres.

MEMBRES

Daniel Beaudoin, ing.f., représentant la CREPUQ
 Gaétan Deschênes, ing.f.
 Nicolas Dumont, représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (jusqu'au 19 janvier 2018)
 Maryse Champagne, représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (à compter du 19 janvier 2018)
 Marie-Claude Riopel, substitut, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (jusqu'au 19 janvier 2018)
 Simon Larivière, substitut, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (à compter du 19 janvier 2018)
 Jean-Claude Ruel, ing.f., représentant la CREPUQ

Jacques R. Tremblay, ing.f., président

SECRÉTAIRE

Marielle Coulombe, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS : 0

Aucun sujet n'a requis que le comité se réunisse en cours d'année.

COMITÉ DES DISTINCTIONS

MANDAT

Recommander au Conseil d'administration le ou la récipiendaire de la Médaille de l'Ordre, de l'Ingénieur forestier ou de l'Ingénieure forestière de l'année et de la Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière, après analyse et évaluation des dossiers des candidatures déposées au secrétariat de l'Ordre.

MEMBRES

Pierre Breton, ing.f.

Jean-Simon Fortin, ing.f.

Julie Langlois, ing.f.

Germain Paré, ing.f., président

Aude Tousignant, ing.f.

SECRÉTAIRE

François-Hugues Bernier, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS : 2

Le Comité des distinctions s'est réuni deux fois cette année pour modifier légèrement les critères de mise en candidature et étudier les candidatures déposées en bonne et due forme et dans les délais demandés. Après avoir analysé les dossiers déposés, le Comité convient des recommandations qu'il fait au Conseil d'administration qui nomme les récipiendaires des Distinctions de l'Ordre.

Les récipiendaires ont été présentés à la Soirée de l'Ordre.

PRIX DE L'ORDRE REMIS À MME CLARA CANAC-MARQUIS

Le « Prix de l'Ordre » est remis annuellement à un étudiant finissant qui s'est distingué tout au long de son passage à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. Le récipiendaire doit s'être distingué autant par ses résultats académiques que par son engagement à la vie sociale et associative de la Faculté. L'OIFQ cherche ainsi à privilégier les candidats présentant un bon équilibre entre ces deux critères, de façon à souligner l'importance du dynamisme et de l'engagement personnel tout autant que de l'acquisition de connaissances et du succès scolaire.

Le « Prix de l'Ordre » est accompagné d'une bourse de 1 000 \$, pris à même les bénéfices générés par le Tournoi de golf de l'Ordre. En 2017, le Prix de l'Ordre a été remis à Mme Clara Canac-Marquis.

M. François Laliberté, ing.f., président de l'OIFQ et Mme Clara Canac-Marquis.



« INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE »

Le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier.

En 2017, l'Ordre a choisi de décerner le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » à monsieur Louis Morneau, ing.f., M.Sc.



« DISTINCTION HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE »

La « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.

En 2017, l'Ordre a choisi de remettre la « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » à monsieur Jean-Paul Gendron.



« MÉDAILLE DE L'ORDRE »

La « Médaille de l'Ordre » est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession, et ce, tout au long de sa carrière.

En 2017, l'Ordre a choisi de remettre la « Médaille de l'Ordre » à monsieur Pierre DesRochers, ing.f., Ph.D.



COMITÉ SUR LA FORMATION CONTINUE

MANDAT

- 1) Proposer au Conseil d'administration des moyens de valoriser la formation continue des ingénieurs forestiers en regard des lois et règlements applicables à la profession.
- 2) S'assurer que l'offre de formation est bien accessible aux membres.
- 3) Définir les axes de formation continue à privilégier au cours de la prochaine année.

MEMBRES

Julie Langlois, ing.f.
Jacques Larouche, ing.f.

Bernard Massé, ing.f.
Éric Michaud, ing.f.
Annie Rousseau, ing.f.
François Marquis, ing.f.

SECRÉTAIRE

François-Hugues Bernier, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS : 1

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE DE LA DERNIÈRE ANNÉE

TABLEAU DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE ORGANISÉES PAR L'OIFQ

Nom de l'activité	Durée	Dates	Lieu	Nombre de participants ing.f.	Formateur ou responsable
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	27 avril 2017	Québec	22	Francis Gaumond, ing.f. Ariane Imreh, avocate
Colloque - Espèces exotiques envahissantes : Mise au point pour mieux intervenir	1 jour	4 mai 2017	Victoriaville	75	OIFQ
Initiation à l'évaluation des végétaux d'ornement	1 jour	20 avril 2017	Longueuil	20	OIFQ Marco Fournier, ing.f.
Identification et délimitation de milieux humides et de la ligne des hautes eaux	1 jour	1 ^{er} juin 2017	Lachute	15	OIFQ et Bureau d'écologie appliquée
		22 juin 2017	Saguenay	12	
		2 juillet 2017	La Pocatière	9	
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	23 octobre 2017	Québec	6	Francis Gaumond, ing.f.
Formation sur le Règlement d'aménagement forestier durable	½ journée	26 octobre 2017	Québec	225	OIFQ
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	22 janvier 2018	Québec	22	Francis Gaumond, ing.f. Lisa Bérubé, avocate

...SUITE

Nom de l'activité	Durée	Dates	Lieu	Nombre de participants ing.f.	Formateur ou responsable
La délimitation des forêts privées au Québec	1 jour	9 février 2018	Lévis	15	OIFQ Richard Thibodeau, ing.f. et arpenteur
La gestion de conflits en contexte forestier	1 jour	22 février 2018	Longueuil	14	OIFQ Vincent Barrette, ing.f.
Atelier – Nouvelle loi sur les milieux humides et hydriques	1 jour	1 ^{er} mars 2018	Québec	220	OIFQ Réseau Environnement
Rentabilité des travaux sylvicoles	1 jour	14 mars 2018	Université Laval	80	SSF
Plantation de feuillus au Québec	1 jour	28 mars 2018	Châteauguay	75	Institut recherche en biologie

TABLEAU DES CAFÉS-CONFÉRENCES ORGANISÉS PAR L'OIFQ, L'INSTITUT FORESTIER DU CANADA ET L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS GRADUÉS EN FORESTERIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Date	Conférencier	Titre
25 janvier 2018	M. Guillaume Nadeau ECOTIERRA	Le crédit de carbone : Une nouvelle source de revenus pour les propriétaires de forêt privée
15 février 2018	M. Louis Pelletier, ing.f. Forestier en chef du Québec	Vers une forêt plus productive au Québec Vision et solutions du Forestier en chef
15 mars 2018	Jean-Pierre Saucier, ing.f., Dr. Sc. Direction de la recherche forestière	La Direction de la recherche forestière : 50 ans d'innovations et d'évolution au service de la forêt du Québec

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

MANDAT

- A) Élaborer, mettre en œuvre et faire le suivi du Plan de communication de l'Ordre, basé sur les orientations du Plan stratégique de l'Ordre;
- B) Appuyer le directeur des communications dans l'élaboration des stratégies et des moyens de communication internes et externes reliés aux positions et aux activités de l'Ordre.

MEMBRES

Caroline Julien, ing.f.
Amélie Normand, ing.f.

Mathieu Piché-Larocque, ing.f. (jusqu'au 1^{er} décembre 2017)
Jérôme Fournier, ing.f.
Véronique Audet, ing.f.
Isabelle Reny, ing.f.
Marie-Ève Roy, ing.f.

SECRÉTAIRE

François-Hugues Bernier, ing.f.

MEMBRES DES AUTRES COMITÉS

COMITÉ DU GOLF

Michel Beaudoin, ing.f.
Jean-Pierre Dansereau, ing.f.
Gaby Dubuc, ing.f.
Pascal Ouellette, ing.f.
Denis Villeneuve, ing.f., président
François-Hugues Bernier, ing.f., secrétaire
du Comité

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AU DÉBUT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE : 2006 (1^{er} avril 2017)

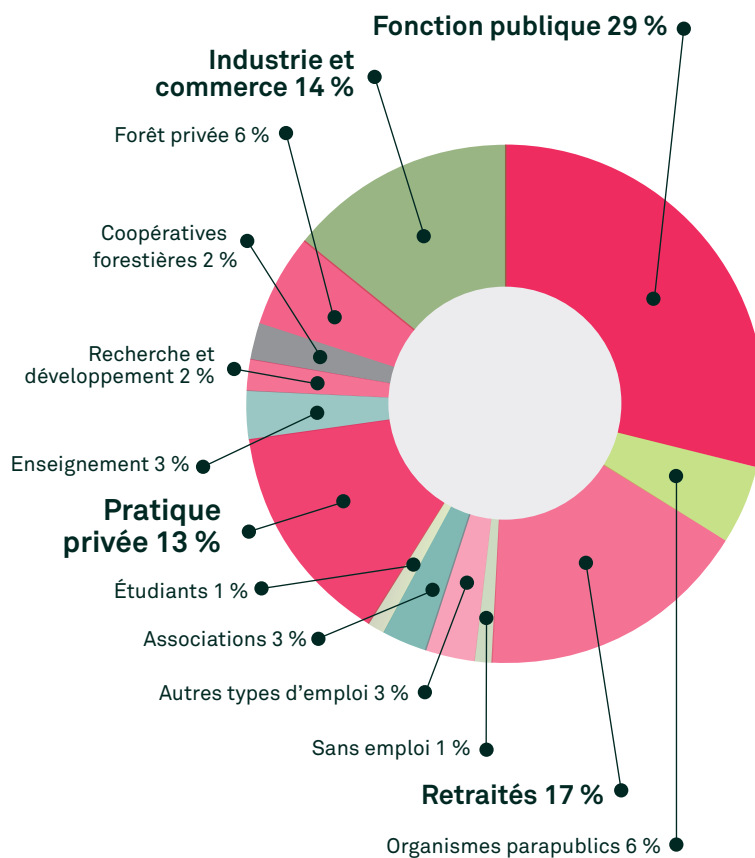
INSCRIPTIONS AU COURS DE L'ANNÉE

Permis délivrés (premières inscriptions)	51
Permis temporaire	1
Réinscriptions au Tableau	14
Permis révoqués	0
Permis suspendus	0
Inscriptions au Tableau avec limitation ou suspension du droit d'exercer	0
Radiations pour non-paiement de la cotisation	41
Radiations pour cause disciplinaire	0
Démissions du Tableau	63
Décès	6

SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS

	Nombre	%
Enseignement	64	3
Étudiants	10	1
Pratique privée	247	13
Associations	64	3
Recherche et développement	37	2
Coopératives forestières	37	2
Forêt privée	117	6
Industrie et commerce	272	14
Fonction publique	583	29
Organismes parapublics	107	6
Organismes internationaux	4	0
Retraités	334	17
Sans emploi	15	1
Autres types d'emploi	71	3

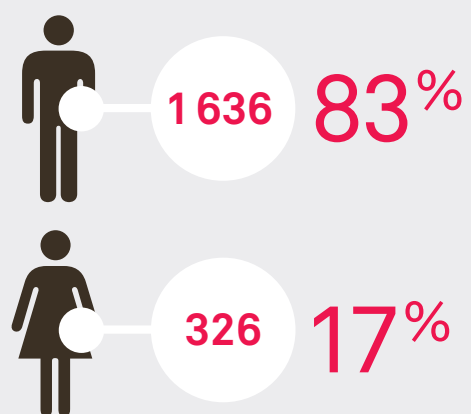
SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS



RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 2018 SELON LES SECTIONS RÉGIONALES

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	170
01 Bas-Saint-Laurent	107
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	63
Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec	175
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	141
10 Nord-du-Québec	34
Québec	761
03 Capitale nationale	651
12 Chaudière-Appalaches	110
Mauricie	114
04 Mauricie	114
Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec	169
05 Estrie	75
16 Montérégie	55
17 Centre-du-Québec	39
Montréal – Lanaudière	137
06 Montréal	89
14 Lanaudière	33
13 Laval	15
Outaouais – Laurentides	190
07 Outaouais	107
15 Laurentides	83
Abitibi – Témiscamingue	136
Côte-Nord	60
Extérieur du Québec	50

NOMBRE TOTAL D'INSCRIPTIONS AU 31 MARS 2018 : 1 962



MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2018 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	COTISATION ANNUELLE	
		Montant	Date du versement
Membre actif	1 634	555,00 \$	1 ^{er} avril 2018
Membre étudiant	15	83,25 \$	1 ^{er} avril 2018
Membre sans emploi	6	277,50 \$	1 ^{er} avril 2018
Membre retraité	258	83,25 \$	1 ^{er} avril 2018
Membre à vie	93	0,00 \$	1 ^{er} avril 2018

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU 31 MARS 2018 ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance responsabilité professionnelle individuelle	369	250 000 \$	500 000 \$

Exemptions prévues au règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle

Art. 4.1)	563		
Art. 4.2 a)	476		
Art. 4.2 b)	74		
Art. 4.2 c)	1		
Art. 4.2 d)	0		
Art. 4.2 e)	28		
Art. 4.2 f)	448		
Art. 4.3)	3		

NOTE DU TRÉSORIER SUR LES ÉTATS FINANCIERS

L'année s'est terminée avec un surplus de 10 162 \$, portant la valeur de nos fonds non affectés à 796 018 \$.

Le rapport annuel des ordres professionnels est encadré par le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel. Un règlement de modification est entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 et intime aux ordres, notamment de dévoiler la nature de ses fonds :

L'Ordre ne possède aucun fonds autre que son fonds d'administration générale.

Gabriel Pilote, ing.f.
Trésorier



Brassard
Carrier
Associés inc.

Société de comptables
professionnels agréés

MISSION D'AUDIT
MISSION D'EXAMEN
AVIS AU LECTEUR
FISCALITÉ
COMPTABILITÉ
GESTION
FINANCEMENT
MANDATS SPÉCIAUX

Brassard
Carrier
Associés inc.

1851
chemin Ste-Foy
bureau 200
Québec (Québec)
G1S 2P1

Téléphone:
418 682-2929
Télécopieur:
418 682-0282

www.groupebca.com

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Brassard Carrien Associés inc.¹

Québec, le 20 juin 2018

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

4

	2018	2017
PRODUITS (note 11)	1 138 558 \$	1 123 577 \$
CHARGES		
Salaires et charges sociales	655 959	638 635
Honoraires professionnels	76 205	45 898
Loyer	55 491	56 604
Cotisations à l'Office des professions	52 974	52 858
Perfectionnement, cours, colloques	45 721	49 026
Projets, activités de financement	43 352	46 263
Réunions	31 398	7 358
Frais de bureau	28 012	16 802
Cotisations et affiliations	26 966	30 901
Promotions et expositions	19 417	41 254
Déplacements et séjours	18 029	34 332
Poste et messagerie	16 278	11 628
Publicité	11 367	6 948
Télécommunications	9 844	12 752
Bulletin, guides, cartables	6 306	14 123
Assurances	4 803	4 650
Imprimerie et copies	2 902	8 746
Reconnaissance des bénévoles	1 113	359
Intérêts et frais bancaires	23 629	24 008
Amortissement des immobilisations corporelles	7 838	8 131
Amortissement de l'actif incorporel	7 363	7 363
	1 144 967	1 118 639
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	(6 409)	4 938
AUTRES PRODUITS		
Subventions	-	15 741
Autres activités	16 571	40 850
	16 571	56 591
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	10 162 \$	61 529 \$

ORDRE DES INGENIEURS FORESTIERS DU QUEBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

5

	Fonds investis en immobilisations	Fonds d'administration	2018 Total	2017 Total
SOLDE AU DÉBUT	62 188 \$	795 004 \$	857 192 \$	795 663 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(15 201)	25 363	10 162	61 529
Investissements comptants en immobilisations	24 349	(24 349)	-	-
SOLDE À LA FIN	71 336 \$	796 018 \$	867 354 \$	857 192 \$

BILAN

31 MARS 2018

6

	2018	2017
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	511 550 \$	344 975 \$
Placements temporaires (note 3)	3 540	441 103
Débiteurs	101 391	36 819
Frais payés d'avance	48 381	49 762
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	812 050	735 188
	1 476 912	1 607 847
PLACEMENTS (note 4)	280 726	144 143
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	52 896	36 386
ACTIF INCORPOREL AMORTI (note 6)	18 440	25 803
	1 828 974 \$	1 814 179 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 7)	241 576 \$	228 849 \$
Revenus perçus d'avance (note 8)	720 044	728 138
	961 620	956 987
ACTIF NET		
FONDS INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	71 336	62 188
FONDS D'ADMINISTRATION	796 018	795 004
	867 354	857 192
	1 828 974 \$	1 814 179 \$

Au nom du conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

7

	2018	2017
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	10 162 \$	61 529 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 839	8 131
Amortissement de l'actif incorporel	7 363	7 363
Variation de la juste valeur des placements	-	(838)
	25 364	76 185
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(64 572)	18 629
Frais payés d'avance	1 381	(11 727)
Créditeurs	12 727	975
Revenus perçus d'avance	(8 094)	78 534
Subventions perçus d'avance	-	(16 900)
	(33 194)	145 696
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(948 017)	(321 439)
Disposition de placements	734 572	602 476
Acquisition d'immobilisations corporelles	(24 349)	(2 694)
	(237 794)	278 343
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(270 988)	424 039
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	786 078	362 039
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	515 090 \$	786 078 \$
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	511 550 \$	344 975 \$
Placements temporaires	3 540	441 103
	515 090 \$	786 078 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

8

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec. Il est enregistré à titre d'organisme sans but lucratif et est exempté d'impôt. Il a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

INSTRUMENTS FINANCIERS*Évaluation initiale et ultérieure*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs, des frais payés d'avance et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et des revenus perçus d'avance.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

9

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations sont constatées à titre de produits en fonction de la durée de la cotisation.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les revenus de publications et communications, les amendes et les autres produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Équipement de bureau	Amortissement dégressif	10 %
Équipement informatique	Amortissement dégressif	30 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	5 ans

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

10

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIF INCORPOREL AMORTI

L'actif incorporel amorti est comptabilisé au coût. Il est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICE

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

VENTILATION DES CHARGES

L'Ordre présente plusieurs de ses charges regroupées par fonction. Les charges directement liées à une fonction sont attribuées à cette fonction. Les charges indirectes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Charges liées aux salaires et charges sociales : selon les heures travaillées;
- Charges liées aux locaux et à l'amortissement : selon la superficie utilisée.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur l'estimation des frais courus, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et de l'actif incorporel amorti et la dépréciation des actifs financiers.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2018	2017
Fonds marché monétaire	3 152 \$	441 103 \$
Encaisse du courtier	388	-
	3 540 \$	441 103 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

11

4. PLACEMENTS

	2018	2017
Certificats de placements garantis, portant intérêts à des taux variant de 1,55 % à 3,11 %, échéant de mai 2018 à avril 2020.	1 092 776 \$	879 331 \$
Placements réalisables au cours du prochain exercice	812 050	735 188
	280 726 \$	144 143 \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2018		2017	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement de bureau	117 763 \$	96 709 \$	21 054 \$	23 393 \$
Équipement informatique	127 335	114 981	12 354	12 993
Améliorations locatives	20 514	1 026	19 488	-
	265 612 \$	212 716 \$	52 896 \$	36 386 \$

6. ACTIF INCORPOREL AMORTI

	2018	2017
	Valeur nette	Valeur nette
Site web	18 440 \$	25 803 \$

7. CRÉDITEURS

	2018	2017
Fournisseurs	16 491 \$	14 450 \$
Frais courus	5 900	6 100
Sommes à remettre à l'État	124 634	115 671
Salaires et vacances à payer	88 363	87 396
Autres déductions à payer	6 188	5 232
	241 576 \$	228 849 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

12

8. REVENUS PERÇUS D'AVANCE

	2018	2017
Cotisations	695 114 \$	717 233 \$
Inscriptions et commandites	24 930	10 905
	720 044 \$	728 138 \$

Les revenus perçus d'avance représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice et des inscriptions et des commandites relatives à des activités du prochain exercice.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de l'ensemble des passifs financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients. Un montant de 57 488 \$ est à recevoir d'un seul client.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

13

10. ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail et d'un contrat de location de photocopieur totalisent 452 722 \$ et les versements au cours des prochains exercices sont les suivants :

2019	48 282 \$
2020	48 282
2021	46 779
2022	45 275
2023	45 275
Autres	218 829
	<hr/>
	452 722 \$

11. PRODUITS

	2018	2017
Cotisations	964 638 \$	968 684 \$
Formation continue	58 248	47 280
Offres d'emploi / répertoires	40 750	29 084
Admissions et réinscriptions	19 742	17 272
Golf	15 010	14 997
Produits administratifs	7 479	6 350
Publications et communications	3 487	11 996
Redevances	322	463
Amendes	-	3 000
Revenus d'intérêts	28 882	32 577
Variation de la juste valeur des placements	-	(8 126)
	<hr/>	
	1 138 558 \$	1 123 577 \$

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2017 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2018.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018
(non audité)

14

2018 2017

ANNEXE A - RÉPARTITION DES PRODUITS ET DES CHARGES PAR ACTIVITÉS

	2018	2017
PRODUITS		
Cotisations	923 221 \$	928 950 \$
Admission	21 152	15 686
Cours, stages et examens professionnels	2 640	3 350
Formation continue	55 608	46 080
Infractions commises par des non-membres	-	3 000
Services aux membres	56 860	54 875
Vente et location de biens et services	632	7 683
Intérêts et placements	10 881	24 451
Subventions	-	15 741
Autres produits	15 160	30 236
	1 086 154	1 130 052
CHARGES		
Admission	144 804	152 890
Cours, stages et examens professionnels	8 967	-
Assurance responsabilité professionnelle	1 701	4 998
Comité de la formation	142	573
Inspection professionnelle	113 772	111 300
Normes et soutien à l'exercice de la profession	63 145	57 954
Formation continue	73 934	67 347
Bureau du syndic	128 452	108 987
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	40	51
Comité de révision	907	46
Conseil de discipline	35 350	919
Infractions commises par des non-membres	10 318	19 447
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	118 666	87 245
Communications	174 477	187 482
Contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec	14 058	15 060
Autres charges	205 259	254 224
	1 093 992	1 068 523
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(7 838) \$	61 529 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018
(non audité)

15

2018

La cotisation à l'OPQ est présentée au net dans les charges (au poste admission), ce qui explique la différence avec le total des produits et le total des charges présenté à l'état des résultats. L'excédent des produits sur les charges correspond à celui présenté à l'état des résultats.

Les charges directement imputables à une activité et qui sont facilement déterminables totalisent 651 682 \$. La quote-part des frais d'administration générale qui comprennent toutes les charges qui ne sont pas considérées comme des charges directes d'une activité totalisent 197 235 \$, dont voici le détail:

Salaires et avantages sociaux	109 587 \$
Honoraires comptables	5 800 \$
Honoraires informatiques	7 540 \$
Loyer	42 254 \$
Loyer - entretien	2 503 \$
Fournitures de bureau	3 417 \$
Café, eau, entretien ménager	2 058 \$
Licenses et plans de service	1 681 \$
Frais de poste, affranchisseuse et messagerie	1 958 \$
Location de service domestique	5 465 \$
Assurance de loyer	1 260 \$
Assurance responsabilité administrateurs et dirigeants	3 543 \$
Internet	2 331 \$
Amortissement - équipement de bureau	2 339 \$
Amortissement - améliorations locatives	1 026 \$
Amortissement - matériel informatique	4 473 \$
Total	197 235 \$



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com



oifq.com